



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Corinne ZAETTA, Philippe AUBIER, Stéphanie SALSI, Christian SORTON, Justine LEBERGUE, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET, Stéphanie SAUVAGE, Cédric DEBATY.

Pouvoir : Maud THENOT donne pouvoir à Justine LEBERGUE

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA.

DELIBERATION
N° 2026/03/02

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'effectif légal du conseil municipal,

OBJET :

Indemnités de fonction

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la création d'un statut de l'élu local,

Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maire et adjoints, issues des articles L 2123-23 et L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 13 de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 317 habitants, décide, à l'unanimité :

- l'indemnité du Maire, M. Pierre LHOTTE est à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 21 mars 2026, calculée par référence au barème fixé par les articles L2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune
Indemnité maximale x 75 % soit 866,29 €/mois (valeur au 24/12/2025)

- les indemnités des adjoints seront, à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions, calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-23 et 2123-24 du CGCT pour la strate de



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 051-215100751-20260320-DEL20260302-DE

population correspondant à celle de la commune, avec un pourcentage identique pour les 3 adjoints :

- 1er adjoint : **M. Philippe AUBIER** indemnité maximale x **75 %** soit **335.73 €/mois** (valeur au 24/12/2025)
- 2^{ème} adjoint : **Me Corinne ZAETTA** indemnité maximale x **52 %** soit **232.77 €/mois** (valeur au 24/12/2025)
- 3^{ème} adjoint : **M. Christian SORTON** indemnité maximale x **52 %** soit **232.77 €/mois** (valeur au 24/12/2025)

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.

Extrait certifié conforme au registre des
délibérations

Fait à Branscourt

Le : 23/03/2026

Le Maire

